

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2023_12

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC112 « Rue de la place du plâtre » et la Route Départementale 101

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des toilettes publiques et de sécurisation du mur il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 8 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, la circulation et le stationnement sur la VC112 « Rue de la place du plâtre » sera réglementé ainsi :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit

La circulation et le stationnement sur la Route Départementale 101, à hauteur de l'église :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée, réglementée par des feux tricolores et limitée à 30km/h
- Stationnement interdit

Toutes les mesures devront être prises par la commune, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Loire Forez agglomération
- Transport scolaire de la Loire
- Sous-Préfecture de Montbrison

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 04 mai 2023

Le Maire

